

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE ORDINAIRE DU VENDREDI 15 JUIN 2018
PROCES VERBAL

L'an deux mil dix-huit, le quinze juin à dix-sept heures trente minutes, le Conseil Municipal de GREMONVILLE, convoqué le huit juin deux mil dix-huit, s'est réuni publiquement à la Mairie sous la présidence de Monsieur Daniel BEUZELIN, Maire.

Etaient présents : MM Beuzelin, Castel, Wallerich, Canchel, de Murat, Démottais (arrivée à 17H45).

Etaient Absents Excusés : MME Auzou, MM Fouquier, Lecoufle, Danezan, De Saint Tigny.

Etait Absent :

Pouvoir : Mme Auzou a donné pouvoir à Mr Beuzelin.
Mr Danezan a donné pouvoir à Mr Castel

Secrétaire : Mr Démottais Benoit.

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU 12 AVRIL 2018

Le procès-verbal de la séance du 12 avril 2018 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

- Monsieur le Maire informe son Conseil Municipal que, désormais, il va procéder à l'affichage des procès-verbaux des réunions du Conseil Municipal sur le panneau situé sur la salle des fêtes afin que les administrés puissent en prendre connaissance.

TRAVAUX DE VOIRIES
IMPASSE DE L'EGLISE ET RUE DE GOURNAY

DL/2018/026 Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les devis établis par l'Entreprise EIFFAGE concernant les travaux de voiries suivants :

- **Impasse de l'Eglise** : 7 000.00 € HT soit 8 400.00 € T.T.C
- **Rue de Gournay** : 2 400.00 € H.T soit 2 880.00 € T.T.C

Les membres, après en avoir délibéré et à l'unanimité des votes, émettent un avis favorable à la réalisation de ces travaux et autorise Monsieur le Maire à signer tous documents en ce sens.

**DECISION MODIFICATIVE
PAIEMENT DU FNGIR**

DL/2018/027 Monsieur le Maire informe son Conseil Municipal qu'afin de pouvoir imputer, au bon article comptable, la dépense concernant le FNGIR, il convient de prendre la décision modificative suivante :

- 25 100 € de l'article 739211 (attribution de compensation) à l'article 739221 (FNGIR)

Les membres, après en avoir délibéré et à l'unanimité des votes, émettent un avis favorable.

**DECISION MODIFICATIVE
QUETE DE MARIAGE**

DL/2018/028 Monsieur le Maire informe son Conseil Municipal qu'afin de pouvoir verser la quête du mariage des époux GENESTE / BARBIER à l'Association Nationale Le Refuge de Montpellier, il convient de prendre la décision modificative suivante :

- 55.00 € de l'article 022 (dépenses imprévues) à l'article 65888 (autres)

Les membres, après en avoir délibéré et à l'unanimité des votes, émettent un avis favorable.

**DECISION MODIFICATIVE
REMISE D'OUVRAGE
ARMOIRE ELECTRIQUE
« EP ANGLE DE LA ROUTE DE ROUEN ET ROUTE D'YVETOT »**

DL/2018/029 Monsieur le Maire informe son Conseil Municipal qu'afin de pouvoir passer les écritures comptables concernant la remise d'ouvrage de l'Armoire Electrique « EP Angle de la Route de Rouen et Route d'Yvetot », il convient de prendre la décision modificative suivante :

Section d'Investissement :

Chapitre 041 : Dépenses

Article 21534-041 (Réseaux d'électrification) : + 1 500 €

Chapitre 041 : Recettes

Article 238-041 (Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles) :
+ 560 €

Article 13258-041 (Autres groupements) : + 940 €

Les membres, après en avoir délibéré et à l'unanimité des votes, émettent un avis favorable.

**CONVENTION D'ADHESION AVEC LE CENTRE DE GESTION 76
MEDIATION PREALABLE OBLIGATOIRE**

- DL/2018/030** Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la convention d'adhésion avec le Centre de Gestion 76 concernant la médiation préalable obligatoire. En effet, dans le cadre d'une expérimentation jusqu'au 19 novembre 2020, les recours contentieux formés par les agents publics à l'encontre de certains actes relatifs à leur situation personnelle, doivent faire, sous peine d'irrecevabilité, faire l'objet d'une médiation préalable obligatoire (MPO). Cette médiation doit, en application de l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, être confiée au Centre de Gestion 76, sous réserve que les collectivités s'engagent, avant le 1^{er} septembre 2018, par une convention d'adhésion. La signature de cette convention n'engage pas financièrement la collectivité, ce n'est qu'en cas de réalisation effective d'une médiation qu'une facturation sera établie. Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des votes, émettent un avis favorable et autorise Monsieur le Maire à signer tous documents en ce sens.

FONDS DEPARTEMENTAL D'AIDE AUX JEUNES

- DL/2018/031** Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la demande de participation financière formulée par le Département concernant le financement du Fonds d'Aide aux Jeunes pour l'année 2018 soit une somme de 0.23 € / habitant. Les membres, après en avoir délibéré et à l'unanimité des votes, émettent un avis défavorable à cette dépense.

FAUCHAGE DES TALUS

- DL/2018/032** Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le devis établi par la ETA DU VALLEVILLE d'Ectot-les-Baons concernant le fauchage des talus soit une somme de 1930.00 € H.T (2316.00 € T.T.C) pour 2 passages à l'année. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des votes, émettent un avis favorable à la réalisation de ces travaux. Deux coupes seront réalisées : l'une en juin et l'autre en septembre. Le fauchage des abords de la mare du Bois Tillant est inclus dans le prix.

NETTOYEUR HAUTE PRESSION

- DL/2018/033** Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le devis établi par WURTH FRANCE SAS concernant l'acquisition d'un nettoyeur haute pression et d'un tuyau déboucheur soit une somme de 955.08 € HT (1 146.10 € T.T.C). Les membres, après en avoir délibéré et à l'unanimité des votes, émettent un avis favorable.

**DEMANDE D'AIDE FINANCIERE
FAMILLE MARIE**

DL/2018/034 Monsieur le Maire informe son Conseil Municipal que la famille MARIE de Grémonville sollicite une aide financière de la Commune car ils ont des soucis financiers depuis l'accident de leur fils, début mai.

En effet, Monsieur et Madame MARIE ont du s'absenter de leur travail pour assister leur fils à l'hôpital et de ce fait, ils n'ont pas touché la totalité de leurs salaires. A cela s'ajoute les frais de carburant pour se rendre à l'hôpital tous les jours, les frais de déplacement du kiné pour venir au domicile de l'enfant (enfant alité qui ne peut pas bouger) et le non déblocage de fonds par les assurances.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal de leur attribuer un bon alimentaire (hors alcool) d'une valeur de 150.00 € TTC pendant 2 mois.

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des vote, avant de se prononcer sur l'attribution d'une aide financière (Mr CANCHEL étant contre), souhaitent obtenir les justificatifs permettant d'estimer la perte financière de cette famille à savoir les bulletins de salaire de Monsieur et Madame MARIE concernant les mois d'avril, mai et juin 2018 ainsi que les dépenses médicales et éventuellement les aides perçues depuis cet accident.

QUESTIONS DIVERSES

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18 heures 20 minutes.

Le Maire

Le Secrétaire

Les Membres